

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

4. Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires.

La commune de Boisseuil disposait jusqu'à ce jour uniquement d'un règlement intérieur pour l'ALSH reprenant notamment le fonctionnement de l'accueil de loisirs, les modalités d'inscription et la participation des familles.

Il convient aujourd'hui de disposer d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble des temps périscolaires proposés par la commune, à savoir :

- les temps d'accueil périscolaire matin et soir (7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30),
- la garderie gratuite (8h30 à 8h50, 15h45 à 16h30 et 12h à 12h45 le mercredi),
- la pause méridienne (11h45 à 13h10 pour l'école maternelle et 12h à 13h30 pour l'école élémentaire),
- les ateliers périscolaires (16h à 17h la plupart du temps),
- les temps d'accueil extrascolaire (mercredi après-midi et vacances),
- le service minimum d'accueil.

Ce règlement permettra aux familles d'avoir un document unique reprenant pour chaque temps les horaires, le fonctionnement, les inscriptions et les responsabilités de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

